



Rapport d'Activité 2020



Rédaction : Yves Lambert-Delette, directeur

avec Laura Géhin, juriste AJFVV
et Marie-Laure Lejeau, intervenante sociale des Maisons Relais

SOS FEMMES ACCUEIL – Résid. Vosges – 2, rue Saint-John Perse – BP 70095 – 52100 SAINT-DIZIER
Tél. : 03.25.06.50.70 – Fax : 03.25.06.86.35 – E-mail : direction@sosfemmes.com

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 – APE 8790B

Sommaire

1. Événements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives	3
2. Organigramme le 1 ^{er} janvier 2019	8
3. La formation continue du personnel	9
4. L'activité de l'Accueil de jour et du CHRS	10
3.1 Traitement de l'ensemble des demandes	10
3.2 Activité de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence	10
3.3 Demandes ayant donné lieu à une admission au CHRS	21
3.3.1 Hébergement d'urgence en collectif	21
3.3.2 Hébergement d'urgence en diffus	23
3.3.3 Hébergement d'insertion	25
5. Accompagnement Dans le Logement et l'Emploi des Réfugiés (ADLER)	29
6. Les Maisons Relais Colbert et Jason	34
7.1 Les demandes d'admissions	34
7.2 Les mesures de protection	35
7.3 La Maison Relais Colbert	36
7.4 La Maison Relais Jason	39
7.5 Partenariat	42
7.6 Action mobilité	43
7.7 Gestion de la crise COVID	44

NB : ce rapport ne contient que les éléments variables de l'activité, les autres données relatives au fonctionnement étant disponibles dans le projet d'établissement et le livret d'accueil. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association, ici : <http://www.sosfemmes.com/sosfa/ra.htm>

Le complément indispensable à ce rapport : www.sosfemmes.com

1. Evénements majeurs, évolutions prévisibles et perspectives

Accueil de jour pour femmes victimes de violences

EVENEMENTS MAJEURS	PERSPECTIVES
<p>Il s'agit d'une mission financée depuis 2013 par la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité.</p> <p>L'activité quantitative et qualitative a été satisfaisante malgré une difficulté évidente et persistante à développer jusqu'en 2019 la mission sur tout le département au delà de l'arrondissement de Saint-Dizier.</p> <p>La mission s'est vue attribuer la gestion du dispositif Téléphone Grave Danger pour l'ensemble du département mais celui-ci n'est devenu opérationnel qu'en 2016 du fait des services de l'État.</p> <p>En 2017, un téléphone portable a été mis en place afin de permettre une mise en relation directe avec l'agent de conseil, appels ou SMS. Par ailleurs, les plaquettes d'information ont été révisées pour une nouvelle diffusion et il a été insisté sur la possibilité d'un rendez-vous en tous lieux, nos bureaux, à domicile, en lieu neutre. Enfin, un effort a été porté sur l'information auprès de certains partenaires, mairies, gendarmeries, etc.</p> <p>L'ensemble de ces mesures avaient porté leur fruit fin 2017 et en 2018 et 2019, le nombre de saisines augmentant notablement notamment en dehors de l'arrondissement de Saint-Dizier.</p> <p>Cependant, l'année 2020 a permis un tournant décisif grâce au Grenelle sur les violences faites aux femmes : un local a été mis à disposition par convention par et à l'hôpital de Saint-Dizier, ce travail sur l'accueil des femmes victimes de violences s'étant accompagné de nouveaux moyens permettant et justifiant l'embauche d'une juriste portant les moyens humains à 2 ETP, avec une nouvelle compétence, indispensable.</p> <p>Par ailleurs, le Droit des Femmes a doté l'AJFVV de moyens supplémentaires permettant dans certaines conditions le transport par taxis de femmes victimes de violences et le développement d'un réseau de psychologues susceptibles de proposer rapidement des consultations en complément du travail de l'ADAJ, qui ne répond pas à l'intégralité des besoins.</p>	<p>Le poste de travailleur social est financé sans difficultés, étant intégré au dispositif national des accueils de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple (plan national triennal de lutte contre les violences faites aux femmes). Le financement 2021 est d'ores et déjà acquis et le Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance ainsi que l'agglomération Saint-Dizier-Der-Blaise ont été sollicités en complément.</p> <p>La ville de Chaumont a accordé la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Service et l'agglomération de même pour la Maison France Service de Bologne, qui permettra une meilleure implantation locale sur cette partie du département.</p> <p>D'autres points d'accueil ont été développés car le Grenelle des Violences faites aux femmes organisé par le gouvernement au 4^{ème} trimestre 2019 a donné une nouvelle opportunité et engagé le recrutement d'une juriste financée pour un tiers environ par le Droit des Femmes et deux tiers par la politique de la ville, cette dernière subvention n'ayant pas vertu à être renouvelée. Ce nouveau poste représente un développement essentiel pour la mission qui passe d'un à deux ETP avec une compétence en adéquation parfaite. Parallèlement, il installe une situation de concurrence forte avec le CIDFF et l'ADAJ : en effet, si, en matière d'accès aux droits, ces deux associations sont généralistes alors que SOS Femmes Accueil ne s'intéresse qu'aux victimes de violences (FVV), ces dernières (FVV) représentent une activité très forte sinon capitale pour les associations concurrentes.</p> <p>Compte tenu de l'activité extrêmement dense avec le Parquet en 2020 (voir rapport d'activité plus loin), un financement du ministère de la Justice a été sollicité pour 2021 avec le soutien fort du Parquet.</p>

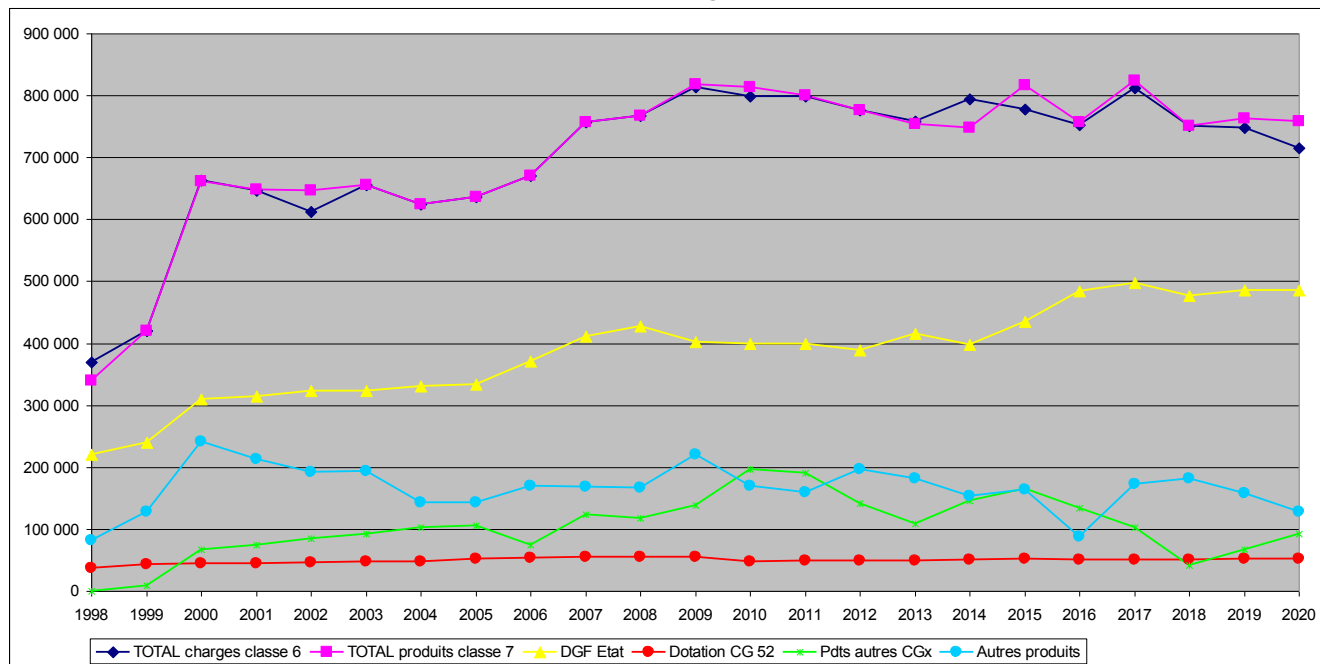
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

(NB : nous ne distinguons pas places d'insertion et places d'urgence sous DGF)

EVENEMENTS MAJEURS	PERSPECTIVES
<p>► Concernant le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none">- une salariée éducatrice spécialisée revenue de congé parental en janvier 2018 est repartie en congé maternité en octobre 2018 puis en congé parental à partir de janvier 2019 puis à nouveau en congé maternité de septembre 2019 à février 2020 puis en congé parental jusqu'à la fin de l'année : elle a donc été absente toute l'année, et remplacée ;- une autre salariée de l'équipe socio-éducative s'est trouvée en arrêt de travail puis en congé maternité à partir du 5 juin et jusqu'à la fin de l'année : elle a bien entendu été remplacée. <p>Ces deux absences n'ont pas fragilisé l'équipe, compensées par de bons remplacements secondés par la cheffe de service.</p> <p>Rien d'autre n'est à signaler sinon qu'à compter de mars 2020 le CHHM a cessé de mettre à disposition l'infirmière à cinquième de temps dont nous disposons ordinairement par convention depuis 2000 ... Cette suspension est censée être provisoire et conséquente de la crise sanitaire.</p> <p>► Concernant le budget de façon générale : l'exercice 2020 est excédentaire en raison d'un taux d'occupation inférieur de ~10 % aux prévisions entraînant des économies de ~10 % et des remplacements de personnel au coût avantageux compte tenu de l'ancienneté des personnels à remplacer.</p> <p>► La crise sanitaire n'a eu aucun impact important sur le fonctionnement de l'établissement hormis la mise en place des mesures barrières. Notre infirmière était en 2020 et reste en 2021 référente COVID pour toute l'association. En revanche, le taux de femmes victimes de violence accueillies a doublé.</p> <p>► La révision du projet d'établissement a été approuvée par le conseil d'administration le 27 avril 2020 pour la période 2020-2024. Il est disponible sur le site web de l'association à partir de cette page : http://www.sosfemmes.com/sosfa/ra.htm</p>	<p>► Concernant le personnel : en 2018, grâce au soutien accru de l'ARS, non seulement le temps de travail de l'infirmière DE a pu être passé de 17,5 à 24 heures hebdomadaires mais cet avantage appréciable compte tenu des problèmes de santé du public accueilli a pu se faire grâce à la conclusion d'un CPOM¹ de trois ans garantissant à l'établissement le montant du financement jusqu'en 2020 inclus. Ce CPOM sera renouvelé sans difficulté pour trois nouvelles années en mars 2021.</p> <p>► Concernant le budget de façon générale :</p> <ul style="list-style-type: none">- les dotations de 2019 ont été reconduites en 2020 au centime près.- la baisse drastique des dotations annoncée par le gouvernement pourrait être inquiétante mais l'application en 2018 puis 2019 des tarifs plafonds en vue de déterminer désormais le montant de la DGF en fonction du groupe homogène d'activités et de moyens (GHAM) auquel l'établissement appartient (2R dans notre cas) handicape objectivement moins le CHRS que d'autres établissements ailleurs, le coût moyen total à la place étant inférieur au plafond déterminé par arrêté. En 2020, l'application des tarifs plafonds liés aux GHAM a été suspendue temporairement en raison de la crise sanitaire.- la loi Elan prévoit la conclusion d'un CPOM pour tous les CHRS avant le 1^{er} janvier 2023, soit au plus tard le 31 décembre 2022. La DDCSPP a fait connaître dès 2018 sa volonté de travailler au plus vite un CPOM avec l'association. Cependant, l'année 2020 s'est achevée sans qu'aucuns travaux n'aient commencé. Ces délais ont permis de lever une difficulté signalée les années précédentes qui touchaient au renouvellement du projet d'établissement. Reste une difficulté majeure : la DDCSPP n'est pas le seul financeur du CHRS : par convention, celui-ci est aussi subventionné par le Conseil Départemental. Quelle position arrêtera-t-il ?

1 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Evolution du budget du CHRS



Hébergement d'Urgence en Diffus (HUD)

EVENEMENTS MAJEURS

A la demande de la DDCSPP, l'association a accepté en 2017 sous condition de subvention d'héberger en diffus, c'est-à-dire dans des logements extérieurs aux sites actuels (CHRS, Maisons Relais) mais à proximité immédiate du CHRS, des familles déboutées du droit d'asile (c'est-à-dire après rejet par la CNDA² de leur recours du refus de l'OFPRA³ et délivrance d'une OQTF⁴). En effet, placées dans cette situation, les personnes accueillies en CADA⁵ doivent quitter l'établissement sous 30 jours. Le dispositif d'hébergement d'urgence ainsi mis en place évite que les enfants et leurs parents se retrouvent à la rue.

Trois logements ont ainsi été ouverts et équipés pour accueillir 12 personnes et une travailleuse sociale a été recrutée à temps partiel spécifiquement pour la mission.

Les prestations d'accompagnement sont minimales : ces familles étant supposées quitter le territoire national, il s'agit seulement de les abriter pour l'essentiel. Elles sont nourries avec les denrées fournies par la Banque Alimentaire et utilisent la laverie du CHRS.

En 2018, la mission est passée de 12 places et 3 logements à 27 places et 6 logements, la salariée a vu son contrat porté à temps plein. Son poste est

PERSPECTIVES

En 2021 comme en 2020, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions.

2 Cour nationale du droit d'asile.

3 Office français de protection des réfugiés et apatrides.

4 Centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

5 Obligation de quitter le territoire français.

partiellement mutualisé avec l'équipe socio-éducative du CHRS collectif qui prend le relais pendant ses absences. Pas de changement en 2019.

Accompagnement Dans le Logement et l'Emploi de Réfugiés (ADLER)

EVENEMENTS MAJEURS	PERSPECTIVES
<p>A la demande de la DDCSPP en octobre 2018 faisant suite à un appel à projets infructueux, l'association a accepté de mettre en place 25 mesures d'« Accompagnement Dans le Logement et l'Emploi de Réfugiés » sur l'arrondissement de Saint-Dizier⁶. La convention ayant été signée et retournée en novembre, il n'a pas été possible de commencer en 2018. Une salariée a été embauchée à plein temps le 2 janvier 2019 pour conduire cette mission. Cependant, pour des raisons pratiques, courant 2019, le poste a été mutualisé avec l'équipe du CHRS de sorte que deux travailleuses sociales se partagent le travail : ainsi, cette organisation offre des facilités, notamment pendant l'absence de l'une, l'autre prenant le relais.</p>	<p>En 2021 comme en 2020, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions.</p>

Maison Relais Colbert & Jason

EVENEMENTS MAJEURS / COLBERT	PERSPECTIVES / COLBERT
<p>L'établissement qui fonctionne depuis février 2009 n'a pas connu d'événements majeurs en 2020 d'un point de vue financier sinon que le montant des redevances impayées a continué à baisser pour atteindre un seuil acceptable. Le taux d'occupation est satisfaisant (voir rapport complet). Chaque départ génère un délai technique d'abord dû aux remises en état des logements plus ou moins importantes, donc plus ou moins longues, et aux décisions d'admission prises par la commission SIAO qui se réunit 11 fois par an.</p>	<p>En 2020, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions. Le forfait attribué par l'Etat au fonctionnement a été relevé au 1^{er} janvier 2021 passant de 16 à 18 € par jour et par résident. NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Jason.</p>
EVENEMENTS MAJEURS / JASON	PERSPECTIVES / JASON
<p>L'établissement a ouvert en février 2012. Il a connu des difficultés de démarrage en 2012 et 2013 et a peine à se remplir en 2014 et 2015 de la même manière. Le taux d'occupation n'a jamais atteint 100 % sur ces périodes. En contrepartie, l'association avait été prudente sur la gestion des ressources humaines. Les années 2016 et surtout 2017 ont permis de remplir l'établissement de façon très correcte. En 2020 comme en 2019 et 2018, le taux d'occupation est très satisfaisant.</p>	<p>La situation commerciale de l'établissement, qui a beaucoup souffert en 2012 et 2013 de l'action nuisible de groupes de jeunes du quartier, s'est améliorée notablement à la suite de la pose de trois caméras de surveillance et d'enregistrement. Cependant et malgré cette amélioration, le montage de l'opération immobilière comporte un risque économique sérieux : le relatif équilibre financier des années précédentes n'était dû qu'à des péréquations avec la Maison Relais Colbert et un soutien important de la DDCSPP qui ne calculait pas son aide relativement au taux d'occupation ... En 2015, une baisse du loyer des locaux a été acceptée par l'OPH, propriétaire, qui a accepté de revoir le montage</p>

⁶ L'appel à projets s'est révélé en revanche fructueux pour les arrondissements de Chaumont et Langres dès le premier semestre 2018.

financier eu égard au risque économique réel démontré par l'association auprès de la direction de l'OPH. Une nouvelle convention a été signée en janvier 2015 actant une baisse de loyer, donc, de 50 € par logement, notable effort de la part de l'organisme logeur qui a renégocié l'emprunt contracté pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble. Par voie de conséquence, le solde résiduel pour les occupants se rapproche désormais de celui de la Maison Relais Colbert, rendant les logements plus attractifs ...

En 2021, il est prévu de poursuivre l'activité dans les mêmes conditions.

Des travaux importants de réhabilitation thermique visant à améliorer les performances énergétiques ont été entrepris par l'OPH fin 2020 et se poursuivront en 2021. Ils conduisent à des modifications importantes dans la plupart des logements avec des nuisances importantes pour les occupants.

Le forfait attribué par l'Etat au fonctionnement a été relevé au 1^{er} janvier 2021 passant de 16 à 18 € par jour et par résidant.

NOTA BENE : les moyens humains et certains moyens logistiques (véhicules, ...) sont mutualisés avec la Maison Relais Colbert.

2. Organigramme de l'association le 1^{er} janvier 2021

NB : il n'est pas fait mention des temps de travail

		ACCUEIL DE JOUR	CHRS	MAISONS RELAIS COLBERT & JASON
DIRECTION		Yves LAMBERT-DELETTRE	Yves LAMBERT-DELETTRE	Yves LAMBERT-DELETTRE
CHEF DE SERVICE		Marie-Pierre LAINÉ	Marie-Pierre LAINÉ	Marie-Pierre LAINÉ
POLE SOCIO-EDUCATIF	Accompagnement social		Diane SANNER Amandine LEROUX	Marie-Laure LEJEAU
	Accompagnement dans le logement pour réfugiés	Ismahen BERRAHO	Ismahen BERRAHO	
	Accompagnement dans le logement pour réfugiés	Léa FRONT	Léa FRONT	
	Accompagnement à la vie quotidienne		Tiffany CLÉMENT Hélène COLLOT Sandrine DERREZ	Nathalie DANIEL Régine MORINI
	[hébergement d'urgence en diffus]		Anaïs AUDINOT	
	Animation		Dorian DOYEN (2) Lola THIEBAUT (2)	Tommy CHRETIENNOT <i>poste vacant</i> ⁽⁴⁾
POLE SANTE	Infirmières		Mélanie MIDOT Alexandra BATALIE	MEUNIER Gaëlle MARCHAL Catherine
POLE NUIT	Surveillantes de nuit		Diénaba DIAWARA Nadeige MONVOISIN	
	[remplaçante]		Safia ROUBAH	
POLE CONSEIL	Pour femmes victimes de violence	Amandine LEROUX ⁽³⁾ Diane SANNER ⁽³⁾		
	Juriste	Laura GEHIN ⁽³⁾		
POLE LOGISTIQUE	Secrétaire		Victor VATHELET	
	Assistante chargée de la salle informatique		<i>poste vacant</i> ⁽¹⁾	
	Comptable	Hélène LAUZET	Hélène LAUZET	Khalid BIGHIAL
	Entretien technique		Didier URBAIN	

(1) également chargée de l'animation de la salle informatique - (2) chargée de la garde des enfants

(3) accueil de jour pour femmes victimes de violences au sein du couple

(4) assistante d'animation

[jeunes en service civique](#)

3. La formation continue du personnel

Les formations suivantes ont pu être organisées en 2020 :

- Chaque année, deux séminaires sont organisés à Paris à l'intention des partenaires du Dispositif National Ac.Sé. Cette année les deux séminaires initialement prévus les 18 et 19 juin et les 23 et 24 novembre 2020 ont dû être annulés à cause de la crise sanitaire. Un webinar a cependant été organisé le 22 novembre mais il ne s'agit pas de formation à proprement parler : ont été présentés le bilan provisoire des actions menées en 2020 dans le cadre du Dispositif National Ac.Sé, les projets et actions à venir, un focus sur les résultats du projet Erasmus+ qui s'est terminé le 30 novembre 2020. Julien SCHEEPERS, du Laboratoire Lariisde Nice a présenté l'étude d'impact social du Dispositif National Ac.Sé, réalisée entre 2019 et 2020.
- L'admission au séjour au titre de l'asile : Procédures et titres délivrés – 3 personnes – 1 journée
- L'éloignement des étrangers en situation irrégulière délivrés – 3 personnes – 1 journée
- Acquérir des bases en prévention des risques professionnels – 1 personne – 1 journée
- Formatrice Sauveteur Secouriste du Travail – 1 personne (infirmière) – 14 journées
- Médiation familiale : un espace pour penser la séparation – 2 personnes – 1 journée
- Prévention Accompagnement Addictions Relais Insertion – 2 personnes – 1 journée

soit l'équivalent de **25 journées de formation** : si l'on compare avec les années précédentes (86 journées en 2019 et 91,5 en 2018), on comprend immédiatement que la crise sanitaire de 2020 a eu un fort impact négatif sur la formation continue du personnel. Il est à craindre que cette situation perdure en 2021 (prévision au moment de la rédaction de ce document ...).

4. L'activité en chiffres

3.1. Traitement de l'ensemble des demandes

En 2020, hors l'activité liée à Internet désormais résiduelle, ce sont **432 personnes** qui se sont adressées à l'équipe du CHRS et de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple.

3.2. Activité de l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence

L'année 2013 a vu l'ouverture d'un Accueil de jour pour femmes victimes au sein du couple qui est venu compléter l'offre déjà proposée par l'équipe du CHRS auparavant. Les moyens des structures ont été mutualisés pour offrir une réponse la plus large possible de 8H30 à 20H30 tous les jours, avec un accueil téléphonique de 20H30 à 3H30.

Lieu(x) de réalisation :

- un espace spécifiquement dédié est prévu au sein de l'immeuble abritant le siège de l'association et le CHRS qu'il gère à Saint-Dizier, agglomération phare située sur l'arrondissement le plus important du département d'un point de vue démographique : cette disposition particulière permet un accueil physique et téléphonique 19 heures sur 24, y compris en cas d'absence des salariées dédiées à l'accueil de jour. Il permet en outre d'utiliser le cas échéant les moyens d'accueil et de garde des enfants du CHRS.



Bureau d'entretien

- une permanence bureau se tient au sein du Point d'Accès aux Droits à Chaumont ainsi qu'à la Maison France Services de Bologne.
- d'autres lieux sont mobilisables en tant que de besoin : un bureau est mis à disposition au sein même de l'hôpital de Saint-Dizier ; des entretiens ont lieu en gendarmerie ; il a été demandé de pouvoir mettre en place une permanence à la Maison de la Justice et du Droit à Saint-Dizier (demande sans réponse depuis mai 2020 ...), etc.
- environ 80 à 90 % des rencontres et entretiens ont lieu au domicile même des personnes.

Description du projet

Horaires d'ouverture au public :

- pour prises de rendez-vous, cinq jours sur sept, aux heures de bureau mais avec possibilité de prises de rendez-vous sur d'autres créneaux horaires pour faciliter l'accès aux services des personnes salariées.
- un accueil téléphonique est garanti 7 jours sur 7 de 8h30 à 3h00 ...

Prestations :

Les services rendus sont les suivants :

- un accueil inconditionnel, anonyme, confidentiel et gratuit, sans préalable ni critère d'admission. Les femmes victimes d'autres types de violence⁷ seront réorientées, le cas échéant vers l'équipe socio-éducative et soignante du CHRS qui réalise déjà ce travail (plus-value de la proximité immédiate) mais aussi vers les partenaires habituels (notamment ADAJ pour des consultations psychologiques)
- une rencontre au lieu du choix de la personne : dans nos locaux, au Point d'Accès au Droit à Chaumont, au sein de la Maison France Services de Bologne, dans le bureau mis à disposition par l'hôpital de St-Dizier, sur les différents lieux de permanence, mais aussi à domicile, dans un café ou en lieu neutre à convenir
- une écoute bienveillante et empathique, privilégiant les méthodes d'entretien de type rogérien et, donc, favorisant l'expression et l'échange
- une première information relative aux droits et aux dispositifs de recours existants mais aussi un suivi individualisé s'inscrivant dans le temps et une aide dans les démarches administratives avec accompagnement physique le cas échéant
- des informations juridiques expertes et un accompagnement dans les démarches idoines
- une orientation vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique (ADAJ), social, sanitaire et professionnel – l'association disposant déjà en interne de certains de ces services (plus-value de la proximité immédiate) et pouvant prendre en charge depuis 2020 des consultations psychologiques (crédits Droits des Femmes gérés à part, analytiquement) quand l'ADAJ n'est pas en mesure de répondre ou de répondre rapidement
- la mise à disposition d'un taxi : l'association SOS Femmes Accueil dispose depuis 2020 d'un fonds spécifique (crédits Droits des Femmes gérés à part, analytiquement) permettant le transport par taxi de FVV ne disposant pas de moyens de déplacement et aux revenus faibles (par référence à la grille donnant le bénéfice de l'aide juridictionnelle), domiciliées en milieu rural ou isolées dans un quartier urbain, afin de déplacement pour un hébergement d'urgence, une mise à l'abri, un examen médico-légal, une consultation psychologique, un rendez-vous avec un avocat, une audience au tribunal, une remise de téléphone grave danger (TGD)
- en cas de nécessité, une mise à l'abri immédiate facilitée par l'adossement du projet à une association gérant dans les mêmes lieux un CHRS spécialisé.

⁷ Violences intrafamiliales non conjugales et non sexuelles, par exemple.

Description des locaux où cet accueil de jour est réalisé :

Au sein de l'immeuble Vosges, qui abrite le siège de l'association et le CHRS, trois bureaux sont dédiés à l'accueil de jour, dont un affecté aux entretiens. Un autre bureau est mis à disposition au Point d'accès au Droit à Chaumont, ainsi que d'autres lieux de permanence (au sein de l'hôpital de Saint-Dizier, à la Maison de Services au Public de Bologne, etc.)

Les moyens du CHRS utiles à l'action du projet sont par ailleurs mis à disposition : téléphonique 19 heures sur 24 et 7 jours sur 7, garde d'enfants pour libérer les entretiens de cette contrainte, atelier informatique avec accès Internet, etc.

Equipements spécifiques :

Deux numéros de GSM dédiés :

- ▶ 07 67 11 54 90 (appels et SMS) : juriste
- ▶ 07 67 11 54 90 (appels et SMS) : intervenante sociale

Une affiche de sensibilisation sur les violences conjugales. Le fond est noir et présente une image d'une femme aux yeux baissés, les mains jointes devant son visage dans une posture de détresse. Des étiquettes colorées listent les types de violence : 'Insultes' (rouge), 'Dénigrement' (orange), 'Sexualité contrainte' (bleu), 'Coups' (rouge), 'Contrôle économique' (orange), et 'Emprise' (bleu). En bas, un bandeau orange contient les coordonnées des professionnels : 'JURISTE 07.68.65.44.54' et 'INTERVENANTE SOCIALE 07.67.11.54.90', avec 'EN CAS D'ABSENCE 03.25.06.50.70' en dessous. Des logos pour 'GRATUIT ET CONFIDENTIEL' et 'Mairie de Chaumont' sont également présents.

Insultes **Dénigrement**
Sexualité contrainte **Coups**
Contrôle économique
Emprise

GRATUIT ET CONFIDENTIEL

Des professionnels pour vous aider
ÉCOUTE | CONSEIL | ACCOMPAGNEMENT

JURISTE **07.68.65.44.54**
INTERVENANTE SOCIALE **07.67.11.54.90**
EN CAS D'ABSENCE 03.25.06.50.70

Affiche

Les équipements du CHRS utiles à l'action sont mis à disposition en tant que de besoin : accès gratuit à l'Internet sur poste individuel cinq après-midi par semaine (avec encadrement par une jeune en service civique chargée de la formation des utilisateurs en cas de besoin), laverie, garde d'enfants afin de permettre des entretiens sereins avec la salariée accueillante dédié au projet, parc automobile afin de permettre l'accompagnement physique nécessaire (par ex., accompagnement au commissariat de police, auprès d'un médecin, ...), etc.

Le service dispose d'un véhicule (Peugeot Partner) mais le parc automobile de l'association est disponible en cas de besoin (mutualisation).

Description des moyens humains affectés

- Nombre, fonction et qualification des personnes qui travaillent sur cette action :

- une salariée à plein temps, titulaire d'une licence de sciences sociales et assistante sociale, ayant reçu une formation spécifique à l'accueil des victimes de violence conjugale, est dédiée spécifiquement à l'action ;
- en 2020, une seconde salariée, juriste (double Master), a rejoint la première salariée ;
- en cas d'absence et/ou de besoins complémentaires, le relais est pris par le personnel socio-éducatif et/ou soignant du CHRS qui est formé à l'accompagnement des femmes victimes de violences au sein du couple.
- l'équipe est supervisée par la direction, très impliquée dans le suivi de cette action.

- **Nom et qualification du cadre responsable de l'accueil de jour** : Yves LAMBERT-DELETTRE, directeur, master de sciences sociales.

Description des liens avec les partenaires locaux concernés

Le partenariat avec l'ADAJ (réseau France Victimes), la police, la gendarmerie et les hôpitaux a été renforcé, avec des contacts réguliers. Le partenariat régulier existant avec le CMPP quant à la prise en charge des enfants et des conséquences sur les enfants des violences subies par les femmes au sein du couple est utilisé.

L'ensemble des partenaires habituels des différentes activités de l'association (mission locale, centre social, circonscription d'action sociale, CCAS, etc.) est régulièrement informé du projet afin que ceux-ci servent de relais d'information auprès du public cible.

Par ailleurs, un partenariat privilégié a été mis en place afin de permettre des relais sur l'arrondissement de Chaumont en s'appuyant sur le Point d'accès aux Droits qui met à disposition des locaux, ainsi qu'en d'autres lieux, Cf. plus haut.



NOTA BENE : l'association est porteuse du dispositif « Téléphone Grave Danger », chargée de l'évaluation des situations, de la remise de l'appareil après décision d'affectation du parquet, et du suivi des bénéficiaires.

En outre, depuis qu'elle salarie une juriste, elle peut réaliser des EVVI (évaluation des victimes de violences intrafamiliales) pour laquelle elle est sollicitée par le Parquet.



L'activité 2020 en chiffres :

- 256 personnes victimes de violences ont été accueillies :
 - 2 hommes
 - 254 femmes
 - dont 99 avec des violences sexuelles⁸

Parmi ces 256 personnes, 107 étaient inconnues de l'association :

⁸ Notre méthode actuelle de comptage (à améliorer ...) ne nous permet pas de distinguer les femmes accueillies spécifiquement pour des violences sexuelles des femmes victimes de violences conjugales avec des violences sexuelles. Cette dernière catégorie est cependant de loin la plus représentée ...

- 2 hommes
- 105 femmes
 - dont 41 avec violences sexuelles

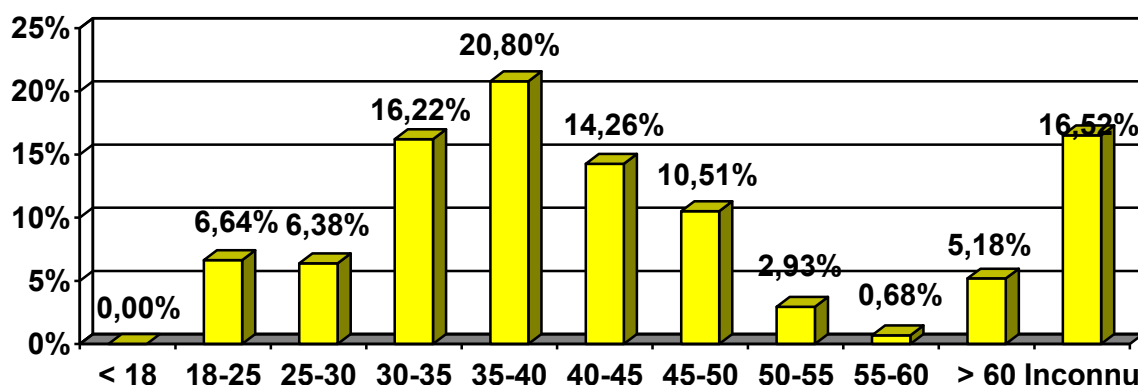
Activité spécifique avec la Justice :

- 48 évaluations (TGD⁹ ou EVVI¹⁰) sur réquisition du Parquet
- 11 évaluations sur demande du Juge d'Application des Peines¹¹

Sur la base de ces chiffres, une projection en flux réalisée avec l'IRESP¹² conduit à estimer que le nombre de femmes concernées par les violences conjugales en Haute-Marne pourrait représenter environ 5 % de la population totale ou environ 10 % de l'ensemble des femmes du département, tous âges confondus ...

Selon le Service aux Droits des Femmes et à l'Égalité (réunion CLSPD en préfecture de la Haute-Marne le 29 mars 2021), alors que 230 plaintes pour violences avaient été déposées en 2019, les forces de l'ordre en ont enregistré 370 en 2020. Les faits de violences conjugales constatés par les forces de l'ordre touchent 2,37 femmes sur 1.000, ce qui en fait le taux le plus élevé des dix départements de la région Grand-Est (Vosges : 1,60 ‰, aube : 1,98 ‰).

Répartition des personnes selon l'âge



Type de ménage (au sens INSEE) de la personne demandeuse :

	2020	2019
Personne seule	8,03 %	11,02 %
Couple sans enfant	16,28 %	19,77 %
Famille monoparentale	10,50 %	22,69 %
Famille 2 adultes	65,19 %	46,52 %
Inconnu	0,00 %	0,00 %

9 Téléphone Grave Danger.

10 Le français utilisé dans les textes officiels l'acronyme des termes anglais *Evaluation of Victims*. Il s'agit d'une évaluation personnalisée des victimes.

11 Il s'agit d'évaluer la situation de couples enfreignant l'interdiction de contact à laquelle a été condamnée un auteur de violences conjugales ou demandant la levée de cette interdiction.

12 Instance Régionale d'Éducation et de Promotion Santé.

Motifs des demandes connexes relevés à partir de la première déclaration :

	2020	2019
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	13,76 %	20,53 %
Rupture de solidarités amicales		
Maltraitance, violences, danger (exclusivement)	83,79 %	79,17 %
Prise en charge éducative des enfants		0,15 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement		
Permission maison d'arrêt ou centre de détention		
Problèmes de santé	2,45 %	0,15 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France		
Expulsion (logement)		
Absence d'hébergement		
Autre		

Nature des demandes (relevée à partir de la première déclaration) :

	2020	2019
Renseignements, conseils, soutien, écoute	76,96 %	83,00 %
Accompagnement / santé	0,00 %	0,00 %
Accompagnement / démarches administr., droit, justice	23,04 %	17,00 %
Accompagnement / autres	0,00 %	0,00 %
Médiation conjugale ou familiale	0,00 %	0,00 %
Autre		-

L'origine géographique des personnes est la suivante (sur 611 personnes) :

	2020	2019
Circonscription de Saint-Dizier :	48,67 %	62,18 %
Circonscription de Joinville :	8,76 %	11,62 %
Circonscription de Chaumont :	13,93 %	13,58 %
Circonscription de Langres :	16,82 %	3,60 %
Soit Haute-Marne :	88,18 %	90,98 %
Marne :	3,88 %	1,47 %
Aube :	0,16 %	0,16 %
Ardennes :	0,00 %	0,33 %
Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :	92,22 %	92,94 %
France, hors Champagne-Ardenne :	7,78 %	7,06 %

Réponses apportées (attention ! réponses multiples, en nombre de personnes) :

	2020
Entretiens, renseignements, conseils, écoute	1.997 p.
Accompagnement en lien avec la demande	115 p.
Orientation sur un autre organisme	41 p.
Sans suite, autre solution, sans nouvelles	3 p.



Au total, 1.619 fiches de renseignements ont été dressées pour 2.153 actes réalisés¹³, dont 460 concernant des violences sexuelles, et, malgré la situation sanitaire, près de 15.000 km parcourus sur l'ensemble du département.

¹³ Ces fiches (4 classeurs ..., une ramette de papier compte 500 feuilles) sont consultables par qui de droit (financeurs) sous couvert de l'art. 226-13 du code pénal.

Rapport spécifique sur l'activité 2020 (rédigé par Laura GÉHIN, juriste) :

Introduction

Le service de l'AJFVV a été créé en 2013 en Haute-Marne par l'association SOS Femmes Accueil qui gérait déjà un CHRS. L'adossement du service de l'AJFVV permet une mutualisation des moyens financiers, humains et matériels. Cette complémentarité s'est illustrée à plusieurs reprises au cours de l'année 2020 avec des femmes venant de l'AJFVV vers le CHRS et des femmes quittant le CHRS pour l'AJFVV. L'été 2020 est marqué par le premier retour à domicile d'une femme mise à l'abri au CHRS suite au prononcé d'une ordonnance de protection.

Bien que marquée dans les esprits par le contexte sanitaire, l'année 2020 fut une année charnière pour le développement du service de l'AJFVV. Ce service départemental ne se développait alors que sur la partie nord du département de la Haute-Marne. Suite au déconfinement, une amorce pour accentuer la connaissance du service de l'AJFVV par les acteurs du sud du département fut menée. Dès le 26 mai 2020, j'étais présente au sein de la gendarmerie de Langres afin de présenter le service de l'AJFVV, les dispositifs de protection des victimes et échanger avec les gendarmes. Cette première rencontre permit la mise à disposition du bureau de l'intervenante sociale en gendarmerie (ISG) pour le service de l'AJFVV par le Commandant Nicolas STEPIEN.

Le contexte sanitaire et les confinements semblent être les causes de l'augmentation des violences intrafamiliales en zone Police et en zone Gendarmerie. Toutefois, nous avons pu constater avec regrets l'omniprésence du taux d'échappement au cours de l'année 2020 même si des efforts furent réalisés par les forces de l'ordre et par le Parquet. Nous avons pu constater que les victimes prises en charge par le service de l'AJFVV avaient accès aux informations juridiques afin de se constituer partie civile et être représentées par un avocat. L'observation en filigrane des décisions rendues par le tribunal judiciaire de Chaumont démontra que ces affaires aboutissaient plus fréquemment à une condamnation à de l'emprisonnement ferme et au prononcé d'un mandat de dépôt pour l'auteur.

L'année 2020 est aussi marquée par le développement exponentielle des évaluations en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone grave danger (dites évaluations TGD). Trente huit évaluations furent menées y compris le 24 décembre. Une remise de téléphone grave danger fut même réalisée le 11 novembre. La volonté de répondre toujours présent pour les victimes fut omniprésente au cours de cette année chez les salariés du service. Parallèlement, au cours du mois de mai 2020, le service fut saisi pour la première fois par le Parquet de demandes d'évaluations victimes (EVVI). Bien que non subventionnés pour cette activité, le service réalisa l'ensemble des demandes palliant ainsi la défaillance de l'ADAJ-France Victimes 52, association financée par le ministère de la justice pour réaliser les EVVI. La qualité et le respect des courts délais impartis des évaluations furent soulignés par le procureur de la République au cours d'une rencontre à la fin du mois de juin.

L'année 2020 fut également marquée par la création d'un poste de juriste pour le service de l'AJFVV. Cette ouverture de poste résultait de la convention dite « hôpital » également appelée convention « trait d'union-460 » en référence au numéro du bureau mis à disposition par le centre hospitalier pour les entretiens entre les femmes victimes et les membres du service de l'AJFVV et, en cas de besoin, les forces de l'ordre pour un dépôt de plainte. Bien que le développement de cette convention se heurta à de nombreux obstacles, la pérennité et la pertinence de l'ajout d'un poste de juriste au service de l'AJFVV n'était pas remise en cause.

L'activité sociale du service de l'AJFVV connut également un important développement au cours de cette année. Le nombre de dossiers traités fut multiplier et les demandes furent diverses et variées concernant essentiellement de l'aide pour les demandes de logements sociaux, la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle, la constitution de dossiers de surendettement, ... Dans la volonté de travailler ensemble, juriste et travailleuse sociale ont mis en place un dossier partagé informatiquement afin d'avoir accès au dossier de chaque personne suivie, de partager les informations et de conserver les documents utiles. Cette démarche permit un gain de temps et d'efficacité en plus d'offrir une meilleure prise en charge aux personnes accueillies pouvant ainsi être contactées par l'une ou l'autre des salariées en poste.

De plus, la création de permanences et le développement sur l'ensemble du département du service de l'AJFVV ont permis aux salariés de travailler dans de bonnes conditions dans des lieux d'accueil pour recevoir les femmes victimes. Dès le mois de juin, une convention a été signée avec la maison France Services de Bologne qui dispose de locaux accessibles et fonctionnels. En plus d'une grande salle de réunion qui est mise gratuitement à la disposition de l'association par la convention. Dès la rentrée de septembre, le point d'accès au droit de Chaumont fut réinvesti par le service de l'AJFVV afin de développer l'activité dans cette zone du département. Parallèlement, plusieurs articles sont parus dans la presse (Journal de la Haute-Marne et la Voix de la Haute-Marne) en plus de plusieurs enregistrements radios (Active Radio et Magnum la Radio) pour faire connaître le service et son travail sur le terrain malgré le contexte sanitaire.

L'année 2020 se traduit comme une année charnière pour le service de l'AJFVV qui a connu des évolutions à la fois dans sa composition et ses missions.

Partie I : évolutions de la composition du service de l'AJFVV

En 2019, le service de l'AJFVV était composé uniquement de deux travailleuses sociales (pour un équivalent temps plein) travaillant à la fois sur ce service et sur le CHRS.

A. Continuité du service social

La partie sociale du service de l'AJFVV se développa en terme d'activité en raison de la multiplication des prises en charge de victimes. Le service demeura constitué de deux travailleuses sociales travaillant à la fois sur ce service et sur le CHRS. Cette mutualisation permet aux femmes passant d'un service à l'autre de garder la même personne référente et de ne pas briser le lien de confiance établi. Toutefois, un inconvénient mineur a été découvert en fin d'année avec une femme passant de l'AJFVV vers le CHRS utilisant l'astreinte téléphonique de l'AJFVV dans le but d'obtenir un accord de prolongation de sortie après un refus de l'astreinte du CHRS.

En effet, une astreinte téléphonique sur le téléphone de l'intervenante sociale a été mise en place les week-ends afin de répondre aux exigences de la convention trait d'union-460 et d'offrir aux partenaires une réponse qualifiée à tout moment de la journée.

Le service social se concentra sur les nombreuses demandes et interrogations sociales des personnes prises en charge. Une diversité des profils fut présente. Le service social travailla avec la CAF, la MSA, la CPAM, l'assistante sociale du centre hospitalier, la PTA, la CIRCO, les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie, ...

Suite au développement des partenariats, le service a pris en charge un homme suite à une demande d'évaluation en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone grave danger (TGD).

Malgré les mouvements de personnels, le service bénéficia de deux travailleuses sociales dédiées (pour un équivalent temps plein). Le service social a travaillé en coopération avec la juriste, nouveau poste, pour les évaluations en vue de l'attribution éventuelle d'un TGD et les évaluations de demande de main levée d'interdiction d'entrer en contact demandées par la juge d'application des peines.

Dès le début de l'été, un travail fut réalisé avec l'équipe encadrante afin de décloisonner les services AJFVV et CHRS. Ce travail permit à plusieurs femmes de passer d'un service à l'autre en gardant un accompagnement. Ce décloisonnement permit un partage de connaissances et un enrichissement mutuel.

B. Ouverture d'un poste de juriste

L'ouverture d'un poste de juriste fut l'événement marquant l'année 2020 au sein de l'AJFVV. Malgré une arrivée au début du premier confinement, le développement du poste n'a pas été impacté. Le télétravail au cours du mois d'avril permit un début timide de l'activité mais la sollicitation de la presse

papier et des médias aida le service à démarrer. Toutefois, cette période nous démontra que le télétravail n'était pas adapté pour la prise en charge de femmes victimes de violences.

La reprise du travail en présentiel coïncide avec le début de la recrudescence de l'activité en lien avec le Parquet avec plusieurs demandes d'évaluations TGD et d'EVVI. Cette période démontra aussi la contre-productivité de la double saisine SOS Femmes Accueil - ADAJ par le Parquet. Se sentant acculée par l'aide proposée, plusieurs victimes refusèrent toute rencontre. Suite au rendez-vous en date du 29/06/2020 avec monsieur NAHON, procureur de la République, il décida que nous aurions les EVVI et les évaluations TGD en cas de déferrement. Cette avancée se heurta au partenariat que j'avais impulsé entre les policiers et l'ADAJ en août 2019. Des co-saisines (toujours contre-productives) existèrent en raison de la saisine parallèle de l'ADAJ par les policiers.

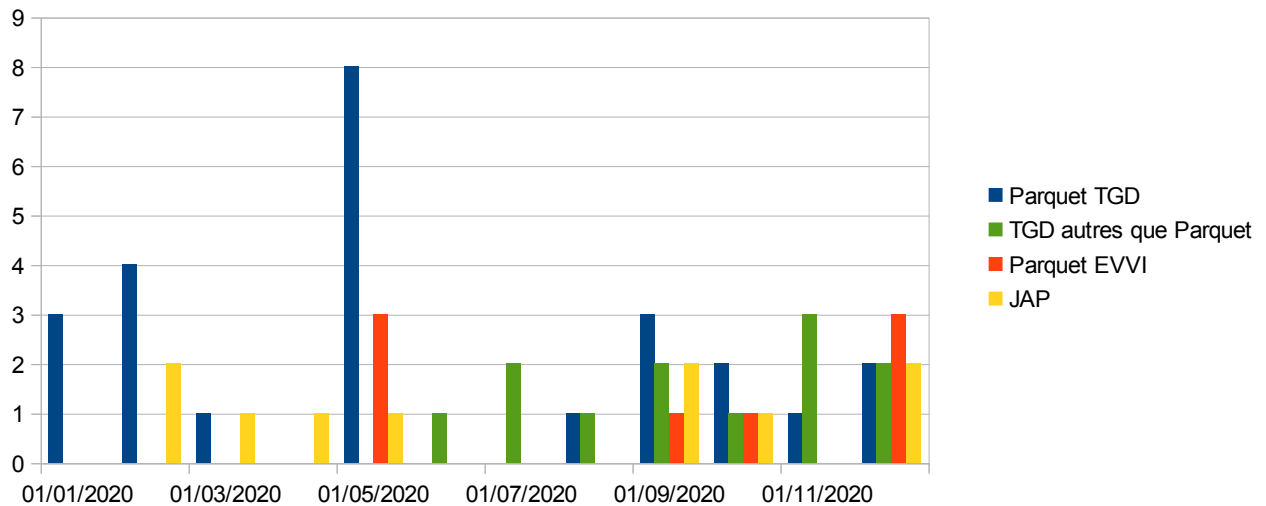
L'été 2020 participa également à l'augmentation nette des demandes d'aides de femmes victimes de violences. Parallèlement, la multiplication des déplacements auprès des partenaires permit de faire mieux connaître le service de l'AJFVV. De plus, j'effectuai majoritairement la distribution d'affiches et de flyers. En fin d'année, les deux commissariats et l'ensemble des brigades de gendarmeries étaient pourvus d'affiches. De plus, les liens entre le CHRS et le service de l'AJFVV se renforcèrent encore pour créer des prises en charge continues de l'un à l'autre des services.

La cadence soutenue de l'AJFVV continua dès la rentrée de septembre. Plusieurs prises en charges « complètes » sur les aspects juridiques et sociaux furent traitées. Dans le même temps, le changement de substitut référent TGD au Parquet permit au dispositif de prendre une nouvelle dimension et de devenir un aspect important de la politique pénale du Parquet de Chaumont. En juillet 2020, le département était doté de 10 appareils TGD pour atteindre les 16 appareils TGD en octobre 2020. En fin d'année 2020, ce sont 17 femmes qui ont pu bénéficier d'une mesure TGD sur le département. Le deuxième semestre 2020 a été marqué par l'ouverture souhaitée par monsieur NAHON des saisines pour des évaluations TGD par les autres acteurs de la chaîne pénale. Bien que cette possibilité soit prévue par le code pénal, la diversité des saisines était absente avant ce second semestre 2020. Nous avons ainsi pu renforcer différents partenariats avec les forces de l'ordre et le SPIP.

Toutefois, l'ouverture du poste était rendu possible via la convention « trait d'union-460 » qui ne trouva pas à s'appliquer au cours de cette année 2020, l'hôpital n'ayant jamais saisi l'AJVFF malgré les efforts de communication. La mauvaise interprétation du champ d'application du secret professionnel et le contexte sanitaire furent des freins importants à la mise en œuvre de la convention. Grâce aux gendarmes et à une demande d'EVVI, nous avons pu identifier a posteriori deux cas qui auraient dû entrer dans l'application de la convention. L'appropriation concrète du bureau 460 à l'hôpital eut lieu au cours de l'été 2020, cependant la cadence importante de travail après la rentrée et la complète carence de saisine par l'hôpital ne nous permirent pas de reprendre le temps de s'y rendre. Toutefois, en décembre 2020, une saisine du Parquet pour la prise en charge d'une femme victime de violence enceinte vivant à Saint-Dizier fut un bon moyen de relancer le partenariat avec l'assistante sociale du centre hospitalier et de montrer notre action.

Un colloque sur le thème du secret professionnel et des violences faites aux femmes était envisagé avec l'intervention de Bruno PY (professeur de droit à Nancy spécialisé en droit médical) mais le projet n'a pas pu aboutir en raison du contexte sanitaire.

Le service de l'AJFVV avait antérieurement au recrutement d'une juriste mis en place un partenariat JAP-SPIP pour effectuer les évaluations des femmes victimes de violences demandant la main levée de l'interdiction d'entrer en contact mise en place par un jugement pénal. Cette activité fut partagée entre juriste et travailleurs sociaux au cours de l'année 2020 en fonction de la disponibilité de chaque salariée. Une nouvelle JAP fut nommée en septembre 2020 et continua d'offrir cette activité au service de l'AJFVV.



Évolution de l'activité des saisines pour évaluation en vue de l'attribution éventuelle d'un téléphone grave danger par le Parquet, par les autres partenaires et les auto-saisines, les saisines du Parquet pour une demande d'EVVI et les saisines de demande d'évaluation de main levée d'interdiction d'entrer en contact par la JAP au cours de l'année 2020

Partie II : développement des missions du service de l'AJFVV

Le service de l'AJFVV connut un important développement de ses missions qui se traduit par une augmentation significative de son activité au cours de l'année 2020.

A. Recrudescence de l'activité en lien avec le Parquet

Le premier semestre de l'année 2020 fut marqué par une forte augmentation de l'activité en lien avec le Parquet quant aux TGD. Les saisines furent en constante augmentation pour atteindre un pic au mois de mai avec huit demandes d'évaluations. Un rendez-vous – COPIIL TGD eut lieu le 29/ juin 2020 avec le procureur de la République. Nous avons obtenu l'ouverture des saisines pour des demandes d'évaluations TGD, la possibilité de saisir directement le Parquet sur les situations des bénéficiaires de TGD, la possibilité d'effectuer les changements d'adresses des femmes vivants au CHRS et des femmes suivies dans le cadre de l'AJFVV par mail sur l'adresse de la permanence. De plus, la réactivité et la qualité des évaluations TGD et des EVVI étaient soulignées par le procureur.

La confiance du Parquet dans notre gestion des TGD induisit la dotation de seize appareils TGD pour le département. Cette dotation exceptionnelle fait de la Haute-Marne l'un des départements ruraux les mieux dotés. Cette dotation nous permit d'atteindre les dix mesures TGD en simultanée à la fin de l'année 2020. La prise de fonction de Monsieur Rémi CANDAR, substitut du procureur, en tant que magistrat référent TGD eut lieu en septembre 2020. Dès le 21 septembre, nous avons pu le rencontrer. Il nous annonça que le service de l'AJFVV serait saisi des évaluations TGD et EVVI en cas de déferrement de l'auteur présumé des violences. Nous furent saisis pour une EVVI en septembre, une EVVI en octobre et trois EVVI en décembre. Ce qui nous plaça en concurrence de l'ADAJ pour la réalisation des EVVI mais notre capacité à réaliser ces évaluations dans un laps de temps très court fut remarquée par le Parquet.

Le changement de magistrat référent TGD permit la mise en place de véritables « mesures TGD » avec une attention particulière portée aux situations des bénéficiaires de TGD par l'ensemble du Parquet. Cette attention s'est démontrée au cours du second semestre de l'année 2020 avec trois déclenchements, un ayant conduit à un déferrement et deux ayant conduit à une incarcération de l'auteur. De plus, deux bénéficiaires de TGD furent victimes de violation de l'interdiction d'entrer en contact par des contacts via les moyens de télécommunication. Les deux auteurs furent rapidement convoqués devant les tribunaux compétents. Suite à notre signalement, une enquête fut diligentée par le Parquet pour la bénéficiaire relevant de très nombreux passages d'un tiers devant chez elle.

La combinaison des nombreuses évaluations TGD et de la petite dizaine d'EVVI permet de réduire le taux d'échappement. Toutefois cet effort est à poursuivre car nous pensons que le taux d'échappement est encore important.

B. Développement des partenariats existants et création de nouveaux liens avec des partenaires extérieurs

Le développement du service de l'AJFVV repose également sur la multiplication des partenariats. Le partenariat déjà mis en place avec le SPIP s'est développé. Le SPIP de la maison d'arrêt devenant une « soupape » de rattrapage pour les évaluations TGD avant les sorties d'incarcération. Malheureusement, le blocage de la demande que nous avons faite au premier semestre pour obtenir l'autorisation d'une permanence à la Maison de la Justice et du Droit (MJD), sans réponse en 2020, ne permit pas de resserrer les liens avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du milieu ouvert. Toutefois, trois CPIP en milieu ouvert du nord du département vinrent au sein de nos locaux au mois de septembre 2020 pour nous présenter leurs actions.

Une convention fut conclue avec la Maison France Services de Bologne afin de mettre en place une permanence dans leurs locaux au mois de juin 2020. Cette convention nous permit d'avoir accès aux locaux de permanence ainsi qu'à la salle de réunion, mis à disposition gratuitement. Un seul entretien à vocation sociale eu lieu en 2020 dans les locaux de la Maison France Service malgré les diverses actions dans la presse (article la voix de la Haute-Marne, information diffusée par Active Radio) en plus d'une rencontre avec le maire de Bologne. Cependant, la mise à disposition de la grande salle nous permit d'y réaliser une formation pour les gendarmes référents VIF du département. Le choix du lieu fut apprécié en plus du confort de la structure. Cette formation resserra à nouveau les liens avec la gendarmerie. Depuis cette formation, j'envoie aux COB de Bologne et d'Andelot-Blancheville le calendrier des permanences. Le travail avec la gendarmerie avait été amorcé dès le mois de mai avec une rencontre à la gendarmerie de Langres avec les référents VIF du sud du département et le commandant Nicolas STEPIEN. Cette formation était la concrétisation d'une partie des actions à mener déterminées lors de ma rencontre avec le colonel Eric LUZET le 22 septembre 2020.

Le travail avec la police nationale permit de réduire le taux d'échappement et conduisit à quelques saisines en vue d'une évaluation TGD. Une présentation du service de l'AJFVV eu lieu le 8 septembre 2020 au commissariat de Chaumont. Une action similaire était programmée au commissariat de Saint-Dizier mais n'a pas pu être réalisée en raison de la charge de travail des policiers et du contexte sanitaire. La compétence de l'ADAJ-France Victimes 52 en zone police rendit le partenariat plus complexe qu'en zone gendarmerie.

Une convention avec le Point d'Accès au Droit de Langres a été élaboré mais elle demeure non signée depuis le mois de juillet. Malgré une relance avec la recommandation du commandant Nicolas STEPIEN. Une permanence au Point d'Accès au Droit de Chaumont fut mise en place dès la rentrée de septembre. Elle permit de recevoir une femme victime de violence en préparation de son départ du domicile conjugal.

Le partenariat avec l'ADAJ-France Victimes 52 ne fonctionna que dans un sens. En effet, une seule femme victime de violence fut orientée au début d'année 2020 vers notre association par l'ADAJ. A contrario, l'information sur le possible suivi psychologique gratuit fut délivré par l'AJVFF à l'ensemble des femmes victimes de violences vivant en Haute-Marne et la grande majorité des femmes suivies dans le cadre de l'AJFVV bénéficient d'un suivi psychologique auprès de l'ADAJ-France Victimes 52. Nous avons malheureusement pu constater que deux bénéficiaires de TGD ont eu au moins un contact avec l'ADAJ-France Victimes 52 avant notre rencontre, que le risque de représailles était bien connu de l'ADAJ-France Victimes 52, mais qu'aucun membre de cette association ne nous a saisis.

Plusieurs rendez-vous téléphoniques avec la CPAM eurent lieu afin d'aboutir à une convention pour les déclarations de tiers responsable pour les femmes ayant déposé plainte. Ce « devoir citoyen » est souvent méconnu mais il est nécessaire pour les poursuites judiciaires.

3.3. Demandes ayant donné lieu à une admission au CHRS

3.3.1. Demandes avec admission en hébergement d'urgence

En 2015, le CHRS a continué à bénéficier d'une augmentation de capacité de fait par la création de deux places d'hébergement d'urgence permanentes, de deux places d'hébergement d'urgence en hiver, ouvertes du 1^{er} janvier au 31 mars suivant seulement, et, fait nouveau, de quatre places permanentes financées sous dotation globale de financement. A partir de 2016, l'établissement n'a conservé que six places permanentes, désormais toutes sous DGF. Il s'agit donc d'une amélioration consistante à tous points de vue.

En 2020, ce sont **12 personnes ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'urgence (19 en 2019, 20 en 2018, 15 en 2017, 16 en 2016, 6 en 2015, 3 en 2014, 11 en 2013), accompagnées de **3 enfants** (8 en 2018, 4 en 2017, 4 en 2016, 6 en 2015, 1 en 2014, 12 en 2013), soit un total de **15 personnes** (27 en 2019, 28 en 2018, 19 en 2017, 20 en 2016, 12 en 2015, 4 en 2013, 23 en 2013).

Compétence →	Conseils Départ ^{aux}	Etat	TOTAL
Femmes seules		9	9
Femmes seules et enceintes			
Femmes accompagnées d'enfants		3 mères + 3 enf.	6
F. accomp. d'enfants et enceintes			
TOTAL		15	15

* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

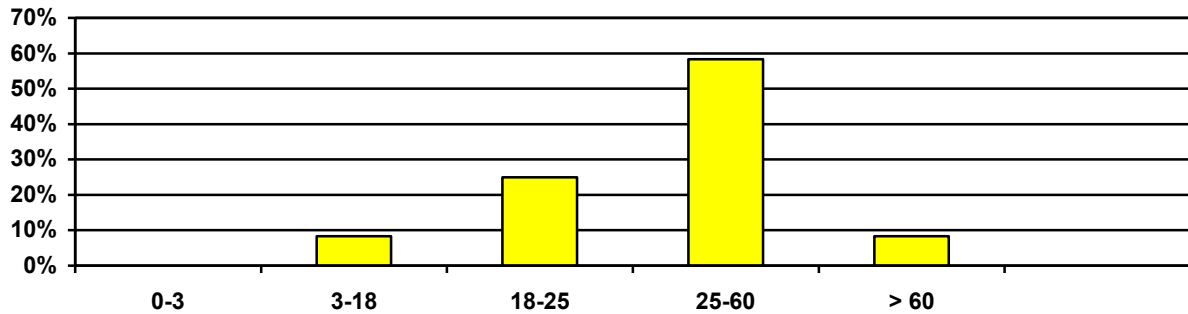
Le **nombre total de nuitées réalisées** aura été de **2.184** (2.119 en 2019, 2.238 en 2018, 2.130 en 2017, 2.074 en 2016, 897 en 2015, 770 en 2014, 935 en 2013) soit un taux d'occupation de 99,45 %.

La **durée moyenne des séjours en hébergement d'urgence** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants est de **113 jours** ... mais il convient de relativiser cette donnée car la médiane est en revanche de 335 jours ! car la plupart des places, depuis plusieurs années, ont été occupées par des ménages déboutés, ce qui explique la longueur tout à fait anormale des séjours.

L'**origine géographique des ménages** est la suivante :

	2020	2019
Circonscription de Saint-Dizier :	8,33 %	31,82 %
Circonscription de Joinville :	8,33 %	0,00 %
Circonscription de Chaumont :	33,33 %	22,73 %
Circonscription de Langres :	16,67 %	18,18 %
Soit Haute-Marne :	66,66 %	72,73 %
Marne	0,00 %	4,55 %
Aube :	0,00 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	0,00 %
Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :	66,66 %	77,28 %
France, hors Champagne-Ardenne :	33,34 %	22,73 %
Hors France :	0,00 %	0,00 %

Répartition des personnes admises en hébergement d'urgence selon l'âge



Les personnes ou services ayant introduit la demande étaient les services sociaux départementaux dans 0,00 % des cas ; des CCAS ou mairie 16,67 % ; le 115 ou la coordination du SIAO dans 41,67 % ; des médecins ou hôpitaux 0,00 % ; l'entourage de la personne 0,00 % ; la personne elle-même 8,33 % ; la police et gendarmerie 8,33 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 33,33 %.

Motifs des demandes relevés à partir de la première déclaration :

	2020	2019
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	31,25 %	20,00 %
Rupture de solidarités amicales	0,00 %	0,00 %
Maltraitance, violences, danger	43,75 %	23,33 %
Prise en charge éducative des enfants	0,00 %	0,00 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	0,00 %	6,67 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,00 %	0,00 %
Problèmes de santé	0,00 %	0,00 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	0,00 %	6,67 %
Expulsion (logement)	0,00 %	0,00 %
Absence d'hébergement	25,00 %	40,00 %
Autre	0,00 %	3,33 %

3.3.2. Hébergement d'urgence en diffus

A la demande de l'Etat, à compter de novembre 2017, le CHRS a ouvert trois logements en diffus de 4 places chacun à proximité immédiate de l'immeuble Vosges abritant le CHRS afin d'y accueillir des familles déboutées (hommes, femmes, enfants), la plupart du temps devant sortir d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile¹⁴, toutes ayant reçu une « obligation de quitter le territoire français » (OQTF), principale mesure d'éloignement qui concerne les étrangers sur décision du préfet.

En 2018, le 6 mai, le nombre de places est passé de 12 à 27 places réparties dans 6 logements.

Le nombre de nuitées aura été de :

- pour la période du 1er janvier au 31 décembre : 4.788 (contre 8.355 en 2019)

Ainsi, le **taux d'occupation globale** est de 48,58 % (contre 84,78 % en 2019).

Cette baisse spectaculaire s'explique ainsi :

- d'une part, nous ne sommes pas maîtres des admissions : elles dépendent à la fois de la DDCSPP et, en amont, de la Préfecture ;
- d'autre part, elles dépendent aussi du nombre de familles en situation induite en CADA (i.e. des personnes déboutées et en situation d'OQTF¹⁵) ;
- or, compte tenu de la situation sanitaire et épidémique de 2020, l'activité de l'OFPRA et de la CNDA ont cessé de mars à mai entraînant des retards considérables et l'OFII a suspendu tout mouvement. Ainsi, nous sommes restés sans une seule nouvelle admission pendant dix mois.

Par ailleurs, il convient de signaler que 6 familles orientées toutes exclusivement du CADA de Chaumont (France terre d'Asile), parfois après des manœuvres dilatoires encouragées par l'établissement, n'ont jamais gagné nos locaux et se sont « évaporés » dans la nature : s'agissant de familles de 5 à 8 personnes, sans droit au séjour et avec une OQTF, avec des enfants, cette situation de fait nous interroge pour le moins.

Le nombre de personnes accueillies aura été de :

- pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre : 21 personnes différentes pour 5 familles (contre 13 en 2019).

Total de foyers	5
Nombre moyen de résidents / Foyer	4,2
Total de résidents	21
Moyenne d'âge	17,82
Total d'adultes	8
Moyenne d'âge des adultes	38
Total d'enfants	13
Moyenne d'âge des enfants	5

¹⁴ En effet, les personnes déboutées du droit d'asile ne peuvent continuer à bénéficier du dispositif d'accueil destiné aux réfugiés reconnus comme tels.

¹⁵ Obligation de Quitter le Territoire Français.

Âge	Nombre personnes	Taux
< 3 ans	2	9,52 %
Entre 3 et 18 ans	11	52,38 %
Entre 18 et 25 ans	0	
Entre 25 et 60 ans	8	38,10 %
> 60 ans	0	

Nationalité	Nombre familles	Taux
Albanaise		
Kosovare		
Nigériane		
Camerounaise		
Gabonaise	1	20 %
Algérienne	3	60 %
Turc		
Russe		
Géorgienne	1	20 %
Bosnienne		

Sorties et conditions de sortie :

Au 31 décembre, des familles accueillies, 2 sont sorties du dispositif :

OQTF exécutées	0
Aides au Retour Volontaire	0
Départ sans prévenir, adresse inconnue	1
Relogement sur situation régulière	1

3.3.3. Demandes avec admission en hébergement d'insertion

En 2020, ce sont **81 personnes isolées, couple ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'insertion¹⁶ (57 en 2019, 114 en 2018, 102 en 2017, 71 en 2016, 84 en 2015, 69 en 2014, 88 en 2013, 56 en 2012), accompagnées de **59 enfants** (44 en 2019, 89 en 2018, 66 en 2017, 96 en 2016, 76 en 2015, 50 en 2014, 89 en 2013, 62 en 2012), soit un total de **140 personnes** (101 en 2019, 203 en 2018, 168 en 2017, 167 en 2016, 160 en 2015, 119 en 2014, 177 en 2013, 118 en 2012).

Compétence →	Conseils Départ ^{aux}	dont Hte- Marne	Etat	TOTAL
Femmes seules			50	50
Femmes seules et enceintes	1			1
Femmes accompagnées d'enfants	11 mères + 24	10 mères + 14	9 mères + 21	30 mères + 59
F. accomp. d'enfants et enceintes				
Couples				
TOTAL	36	24	80	140

* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans étaient 25 ; entre 3 et 18 ans 34.

Le **nombre total de journées réalisées** aura été de :

	Occupation réelle en nombre de journées					Taux d'occupation
	Financées	Compétence Départements	dont Haute- Marne	Compétence Etat	Total	
CHRS insertion	12 444	2 910	2 194	5 851	10 955	88,03 %

Les taux d'occupation CHRS insertion des années précédentes étaient les suivants : 90,52 % en 2019 ; 83,87 % en 2018 ; 115,22 % en 2017 ; 127,03 % en 2016 ; 122,99 % en 2015 ; 106,73 % en 2014 ; 100,04 % en 2013 ...

La **durée moyenne des séjours** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants en collectif est de **72 jours** (68 jours en 2019, 89 jours en 2018, 86,77 jours en 2017, 75,21 jours en 2016, 95,39 jours en 2015, 73,34 jours en 2014, 71,35 jours en 2013, 103,69 jours en 2012).

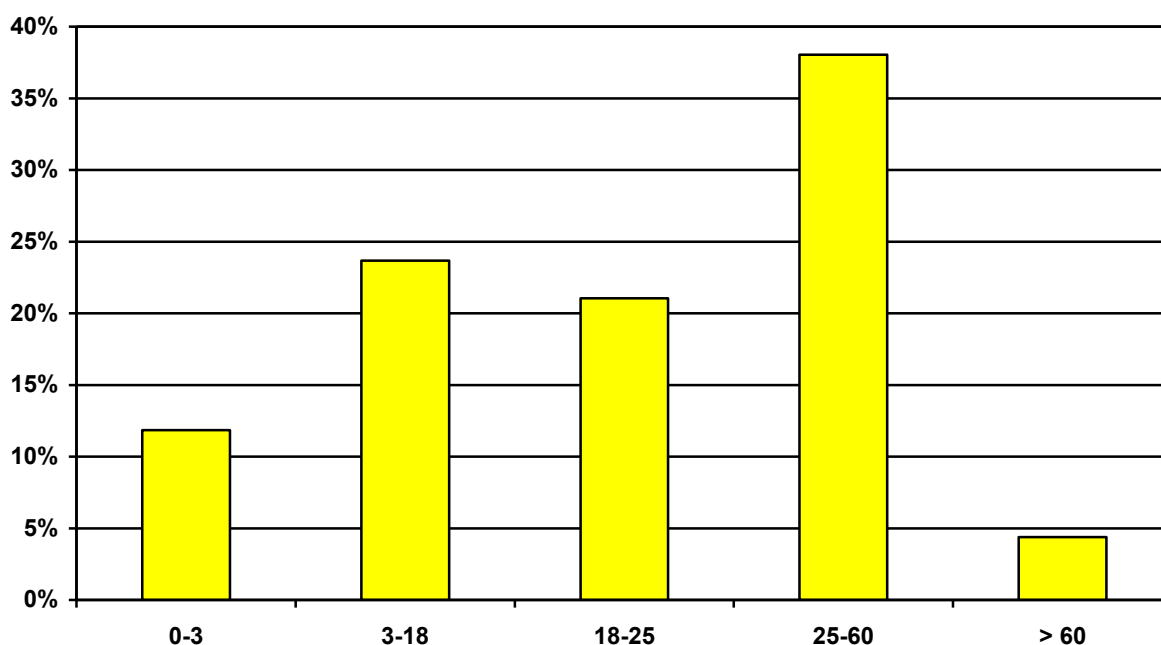
Ceci étant, le calcul de la durée de séjours à partir des sortants donne une idée biaisée. Le biais ne vient pas des sortants mais justement des séjours qui ne prennent pas fin ... La durée moyenne des personnes toujours présentes au 31 décembre 2020 est totalement différente car elle n'est pas de 68 jours mais de **145 jours**.

¹⁶ Y compris les personnes déjà présentes au 1^{er} janvier et encore présentes au 31 décembre.

L'origine géographique des personnes est la suivante :

	2020	2019
Circonscription de Saint-Dizier :	27,63 %	32,56 %
Circonscription de Joinville :	8,33 %	11,63 %
Circonscription de Chaumont :	12,72 %	9,88 %
Circonscription de Langres :	17,54 %	9,88 %
Soit Haute-Marne :	66,22 %	63,95 %
Marne	12,72 %	18,02 %
Aube :	0,00 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	0,00 %
Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :	78,94 %	81,97 %
France, hors Champagne-Ardenne :	17,98 %	16,86 %
Hors France :	0,44 %	0,58 %
Hors Union Européenne :	0,88 %	0,58 %

Répartition des personnes admises au CHRS selon l'âge



Les années précédentes, on avait remarqué la proportion très importante de jeunes de moins de 25 ans ... Le « décrochage » s'était opéré en 2006 : à partir de cette période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans avait *grosso modo* doublé dans l'établissement, passant de 15-20 % à 35-30 % des adultes ... Avec 54,24 %, un record était atteint en 2009 ... La proportion parmi les adultes était de 45,61 % en 2011. En 2012, le taux était retombé à 35,71 % ; il était de 41,93 % des adultes en 2013, de 43,47 % en 2014, de 34,93 % en 2015, donc en baisse relative pour l'année 2015, mais de 39,80 % pour 2016 puis 30,27 % pour 2017 ... Cette situation n'existait plus pour 2018, le taux étant tombé à 26,31 %. Il est remonté à 35,08 % des seuls adultes en 2019 et 32,65 % en 2020.

Les personnes ou services ayant introduit la demande étaient les services sociaux départementaux dans 14,91 % des cas ; des CCAS ou mairie 11,84 % ; le 115 ou le SIAO dans 25,88 % ; des médecins ou hôpitaux 2,19 % ; l'entourage de la personne 1,75 % ; la personne elle-même 19,30 % ; la police et gendarmerie 11,40 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 12,73 %.

Motifs des demandes relevés à partir de la première déclaration :

	2020	2019
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	19,88 %	16,52 %
Rupture de solidarités amicales	2,50 %	2,68 %
Maltraitance, violences, danger	55,00 %	44,64 %
Prise en charge éducative des enfants	0,63 %	0,89 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	1,88 %	3,13 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,31 %	0,00 %
Problèmes de santé	0,31 %	0,45 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	0,63 %	0,89 %
Expulsion (logement)	0,94 %	0,89 %
Absence d'hébergement	16,81 %	26,34 %
Autre	1,13 %	3,57 %

Localisation géographique à la sortie :

	2020	2019
Circonscription de Saint-Dizier :	50,39 %	47,30 %
Circonscription de Joinville :	3,15 %	13,51 %
Circonscription de Chaumont :	11,82 %	6,76 %
Circonscription de Langres :	7,87 %	1,35 %
Soit Haute-Marne :	73,23 %	68,92 %
Marne	12,60 %	17,57 %
Aube :	0,00 %	2,70 %
Ardennes :	0,00 %	0,00 %
Soit Champagne-Ardenne, Haute-Marne incluse :	85,83 %	89,19 %
France, hors Champagne-Ardenne :	14,17 %	10,81 %
Hors France Union Européenne :	0,00 %	0,00 %
Hors Union Européenne :	0,00 %	0,00 %

Situation de logement à la sortie :

	2020	2019
A un logement (toutes catégories)	49,22 %	47,36 %
Occupant sans titre, squat	0,78 %	0,00 %
Hébergé par de la famille ou des amis	25,00 %	23,68 %
Caravane	0,00 %	0,00 %
FJT, résidence sociale, maison relais	3,13 %	2,63 %
CHRS, CADA	0,00 %	6,58 %
Structures sanitaires	0,00 %	0,00 %
Maison d'arrêt, centre de détention	0,00 %	0,00 %
Sans hébergement, SDF	0,00 %	0,00 %
Autre, inconnu	21,88 %	19,73 %

Événements majeurs au cours du séjour :

	2020	2019
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHG	11,43 %	0,00 %
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHS	5,71 %	6,67 %
Découverte d'un problème de santé majeur avec traitement lourd	0,00 %	0,00 %
Grossesse, accouchement	11,43 %	3,08 %
Reconnaissance d'un handicap (MDPH)	14,29 %	0,00 %

Mise en place d'un suivi psycho-éducatif des enfants à l'extérieur	0,00 %	20,00 %
Dossier surendettement en cours, déposé ou plan arrêté	22,86 %	33,33 %
Mise sous tutelle ou demande en cours	5,71 %	0,00 %
Demande d'asile politique, territorial ou de carte de séjour	11,43 %	33,33 %
Information au juge des enfants, signalement, placement	8,57 %	0,00 %
Médiation familiale	0,00 %	0,00 %
Procédure civile et/ou pénale	8,57 %	6,67 %

Le tableau ci-dessus est capital. En arrêtant les critères de saisie, l'équipe a cherché à décrire le type de population accueillie et, par conséquent, **l'importance et la lourdeur du travail social** qui est effectué à son bénéfice ... Il nous semble suffisamment parlant en lui-même ...

Evénements favorables au cours du séjour :

	2020	2019
A trouvé un « emploi » (CDI, CDD, contrat aidé, service civique, etc.)	8,89 %	19,44 %
A accédé à une formation qualifiante	2,22 %	0,00 %
Participe à des activités sociales, une association, un club, etc.	0,00 %	11,11 %
Bénéficie d'un suivi psy régulier, inscrit dans une démarche de soins	2,22 %	2,78 %
A obtenu un logement	82,22 %	50,00 %
A obtenu un droit au séjour durable	4,44 %	6,67 %
A obtenu le permis de conduire	0,00 %	0,00 %

Conditions de sortie de la personne :

	2020	2019
Décision commune à la personne et à l'équipe	31,75 %	39,47 %
Négociées mais décision mal acceptée par la personne/famille	3,97 %	6,58 %
Mis en œuvre par la personne/famille sans l'aval de l'équipe	32,54 %	26,32 %
Exclusion pour problèmes de comportement graves	5,56 %	0,00 %
Exclusion pour absence de collaboration ou non respect des règles	1,59 %	3,95 %
Personne perdue de vue, disparue sans information	9,52 %	11,84 %
Retour au domicile familial, reprise de la vie commune	15,08 %	11,84 %

5. Accompagnement Dans le Logement et l'Emploi des Réfugiés (ADLER)

La mission « Accompagnement Dans le Logement et l'Emploi des Réfugiés » confiée par la DDCSPP à sa demande, l'appel à projets quant à l'arrondissement de Saint-Dizier étant resté infructueux, a commencé concrètement en janvier 2019.

Un équivalent temps plein lui est consacré : ainsi, une travailleuse sociale qualifiée en économie sociale et familiale, a été recrutée, Léa FRONT. En milieu d'année 2019, pour des raisons pratiques, ce poste a été mutualisé et réparti sur deux professionnelles (avec une éducatrice spécialisée, Ismahen BERRAHOU, par ailleurs arabophone), à mi-temps sur la mission, à mi-temps sur le CHRS : ainsi, une présence est toujours assurée au-delà des congés et autres absences. Cette répartition satisfait en outre les deux professionnelles en raison de l'ouverture qu'elle procure et d'un meilleur travail d'équipe en synergie.

L'activité en quelques chiffres :

- 30 mesures ont été engagées en 2020, dont :
 - 16 commencées en 2019 et terminées en 2020
 - 11 commencées et terminées en 2020
 - 3 commencées en 2020, qui se poursuivront en 2021
- En 2019, 44 mesures avaient été engagées, dont :
 - 25 commencées et terminées en 2019 et
 - 19 commencées en 2019, qui se poursuivront en 2020

Bien entendu, l'écart entre les deux années est conséquent de la crise sanitaire COVID-19 qui a emporté sur une grande partie de l'année la cessation des décisions OFPRA et CNDA ainsi que la suspension d'une partie des activités de l'OFII.

- L'activité 2020 concerne :
 - essentiellement des hommes, 26 contre 4 femmes seulement
 - essentiellement des personnes isolées : une seule famille avec 3 enfants
- L'âge moyen est de 47 ans
- Sur les 27 mesures achevées en 2020 :
 - 6 personnes ont été admises en CPH
 - 8 personnes ont été admises en résidence sociale
 - 7 personnes ont été relogées (tout statuts de logement confondus)
 - 4 personnes ont été admises en CHRS
 - 2 personnes ont disparu sans donner de suites
- Pays d'origine :
 - Albanie : —
 - Lybie : 2
 - Soudan : 7
 - Erythrée : 2
 - Angola : 1
 - Cameroun : 1
 - Congo : —
 - Nigéria : 5
 - Pakistan : —
 - Afghanistan : 10
 - Yemen : 2

- Trois hommes seuls, relogés sur le département de la Marne, ont pu continuer à être accompagnés par le dispositif équivalent sur Epernay et Reims.

Le tableau présenté pages suivantes donne quelques détails supplémentaires, situation par situation. Les patronymes ont été masqués.

Légende : en gris, les mesures achevées en 2020 ; en blanc, celles qui se poursuivront en 2021.

Date d'entrée			Mineurs accompagnants	Dont Enfants -3ans	NOM	Prénom	Âge	Nationalité	Prescripteur	Mesure de protection	Revenu principal	Nombre de nuitées	Date de sortie	Notes
28/02/2019		1	0	0		Said Ajmal	27	Afghane	Relais 52	Non	RSA/RSA+	366	28/02/2020	Formation AFPA apprentissage charpentier St-Dizier : attente des résultats CAP. Relogé imm. Bruxelles St-Dizier (studio) depuis 11.10.19. A encore besoin d'un accompagnement. Très sérieux, bon niveau de français désormais.
26/03/2019		1	0	0		Joy Amina	24	Nigériane	SOS FA	Non	ADA	370	29/03/2020	Réfugiée Ac.sé. Résidence Sociale Clos Mortier.
08/04/2019		1	0	0		Glory Kikelomo	35	Nigériane	SOS FA	Non	RSA/RSA+	309	10/02/2020	Réfugiée Ac.sé. Partie sur Montpellier.
20/04/2019	1		0	0		Blessing	26	Nigériane	SOS FA	Non	RSA/RSA+	690		Réfugiée Ac.sé.
05/09/2019		1	0	0		Murad	46	Lybienne	Relais 52	Non	RSA/RSA+	183	05/03/2020	RSA ouvert depuis 31.10.19 avec rappel 12 K€. FSL impossible. Manque documents.Niveau de F = zéro. Visite OPH OK, logement prévu en janvier mais refus de la famille. Relogée finalement à Charleville.
05/09/2019		4	0	0		Ameerah	41	Lybienne	Relais 52	Non	RSA/RSA+	732	05/03/2020	RSA ouvert depuis 31.10.19 avec rappel 12 K€. FSL impossible. Manque documents.Niveau de F = zéro. Visite OPH OK, logement prévu en janvier mais refus de la famille. Relogée finalement à Charleville.
13/09/2019		1	0	0		Ahmad	28	Soudanaise	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	154	13/02/2020	Demande CPH en cours (renouvelé) mais demande logement 22.11 + RS faite (Nantes, La Roche/Yon, Angers). Sortie PRADHA 02/03/20. Logement à Reims.
03/10/2019		1	0	0		Hénok	28	Erythréenne	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	96	06/01/2020	Suivi difficile. Pb consommation cannabis, ne vient toujours pas aux rdv. Demandes logement en cours mais dettes interdisent RS. Exclu du PRADHA le 20/12 pour manquements au règlement. Sortie le 06/01/20020 car plus aucun contact, serait sur Reims.

04/10/2019		1	0	0		Rashid	29	Soudanaise	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	148	28/02/2020	Admis à la Résidence sociale du Clos Mortier, St-Dizier
08/10/2019		1	0	0		Khawani	27	Afghane	Relais 52	Non	RSA/RSA+	157	12/03/2020	Semble motivé mais manque beaucoup de rdv et a d'énormes difficultés d'apprentissage F. Projet boucherie (était boucher), pas rebuté par le porc. Rappel RSA 2000 €. Demande OPH + RS Reims. Visite OPH SD en janvier. A trouvé un appartement : 5 Boulevard du Colonel Entrevan 52100 Saint-Dizier, apt 38. Accepté CFA Nancy.
08/10/2019		1	0	0		Omar	32	Erythréenne	Relais 52	Non	RSA/RSA+	100	15/01/2020	Suivi difficile. Ne vient pas aux rdv. Fin CAO 29/02/19. Saisine par Relais 52 très tardive. Echanges linguist. problématiques. Cours OFIL. Finalement admis au CHRS Relais 52.
31/10/2019		1	0	0		Sharif	27	Soudanaise	Relais 52	Non	RSA/RSA+	113	20/02/2020	Admis à la Résidence sociale du Clos Mortier, St-Dizier
21/11/2019		1	0	0		Mohammad	24	Afghane	Relais 52	Non	Néant	292	07/09/2020	Aucun droit RSA, inscrit MiLo. Admis en CPH.
26/11/2019		1	0	0		Fayaz	31	Afghane	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	57	21/01/2020	CPH de Chaumont au 13 rue Victor Fourcault, 52100 CHAUMONT
27/12/2019		1	0	0		Rachid	29	Soudanaise	PRAHDA	Non	Néant	41	05/02/2020	Admis à la Résidence sociale du Clos Mortier, St-Dizier
27/12/2019		1	0	0		Ashraf	30	Soudanaise	PRAHDA	Non	Néant	104	08/04/2020	Admis en CPH Chaumont.
13/01/2020		1	0	0		Bakry	28	Soudanaise	PRAHDA	Non	Néant	37	18/02/2020	Admis en CPH à Reims.
24/01/2020		1	0	0		Hamid	27	Afghane	PRAHDA	Non	Néant	169	10/07/2020	Résidence Sociale Capucins (51 rue de Capucins) à Reims
24/02/2020		1	0	0		Fawad	27	Afghane	PRAHDA	Non	Néant	136	08/07/2020	Hébergé chez un ami a Plaisir (78)
06/03/2020			0	0		Afonso Samuel	32	Angolais	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	0	10/08/2020	A Woippy (57), hébergé par un ami.
09/03/2020		1	0	0		Ahmed	27	Soudanaise	Relais 52	Non	Néant	115	01/07/2020	Admis à Relais 52
09/03/2020		4	3	0		Abdullah	56	Yemenite	Relais 52	Non	RSA/RSA+	828	01/10/2020	Sortie au CPH de Charleville

09/03/2020		1	0	0		Zinab	37	Yemenite	Relais 52	Non	RSA/RSA+	207	01/10/2020	Sortie au CPH de Charleville
03/08/2020		1	0	0		Nastratullah	26	Afghane	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	53	24/09/2020	Admis à la Résidence sociale Pupin à Epernay.
07/09/2020		1	0	0		Ezat	25	Afghane	PRAHDA	Non	Néant	5	11/09/2020	Demande CPH faite et admission Relais 52 OK (COP SIAO 08/09/20)
07/09/2020		1	0	0		Asadullah	27	Afghane	PRAHDA	Non	RSA/RSA+	95	10/12/2020	Admis en résidence sociale Clos Mortier.
02/11/2020		1	0	0		Yomi	28	Nigériane	PRAHDA	Non	Néant	74	14/01/2021	Admis en résidence sociale Courlancy 1 Rue Jules Siegfried 51100 Reims
24/11/2020	1		0	0		Callistus	29	Nigériane	PRAHDA	Non	Néant	106		A intégré la RS Clos Mortier (04/01/21) mais suivi continue (français, emploi).
30/11/2020	1		0	0		Mohammad Shoab	33	Afghane	Relais 52	Non	RSA/RSA+	100		Visite un logt OPH le 19.01. Cours de français,
02/12/2020	1		0	0		Peter Ghislain	32	Camerounaise	Relais 52	Non	Néant	98		Demande RSA en cours, pb compte bancaire bientôt réglé. Souhaite St-Dizier ou Dijon ...

4	31
---	----

6. Les Maisons Relais Colbert et Jason

Rédigé par Marie-Laure LEJEAU et Yves LAMBERT-DELETTRE

Une maison relais (la réglementation parle désormais de *Pensions de Famille*) est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire (référence : circulaire DGAS/SDA no 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais).

Les maisons relais (pensions de famille) s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

L'établissement ne s'inscrit pas dans une logique de logement temporaire mais bien d'habitat durable, sans limitation de durée, offrant un cadre semi collectif valorisant la convivialité et l'intégration dans l'environnement social.

Le public accueilli est mixte : hommes ou femmes seuls, répondant aux critères. La commission SIAO propose sur dossier l'orientation en maison relais. Chaque personne sollicitant un logement est reçue individuellement par deux membres de l'équipe afin d'affiner la demande et de vérifier que la personne répond bien aux caractéristiques réglementaires.

7.1 Demandes d'admission « Maison Relais Colbert ou Jason »

En 2019, nous avons enregistré 10 demandes d'admission contre 8 en 2019 et 17 en 2018, tous dossiers traités en SIAO.

Instructeurs :

CCAS	2
Relais 52	2
UDAF	
Circonscription d'Action Sociale St-Dizier	
CHHM	1
SOS FA	3
APAJH	
Circonscription d'Action Sociale Chaumont	
ADASMS	
Bois l'Abbesse	2
Autres	
TOTAL	10

Sur ces 8 demandes :

Accord	6
Accord pour logement PMR	1
Accord conditionné à une mesure de protection	1
Essai sur les temps d'activité	
Refus	1
Abandon de la demande par la personne	1

7.2 Mesures de protection des résidents

Au 31 décembre 2020 :

	COLBERT	JASON
Tutelle	3	1
Curatelle renforcée	7	13
Curatelle simple	1	0
MAJ	0	0
MASP	1	1
Sauvegarde de justice	0	1
Sans mesure	13	4
TOTAL	25	20
UDAF	4	8
APAJH	3	5
CHHM	2	2
Mandataire privé	3	1

7.3 Pension de famille « Maison Relais **Colbert** »

Les mouvements en 2020 :

5 personnes ont quitté l'établissement :

- 1 femme est décédée
- 1 femme a été déplacée sur la Maison Relais Jason pour des raisons de sécurité
- 1 femme et 1 homme ont intégré un logement autonome
- 1 homme a réintégré le domicile parental

5 personnes ont intégré la structure :

- 2 femmes en provenance du CHRS SOS Femmes Accueil
- 3 hommes

Le **taux d'occupation** aura été de 95,96 % (8.780 nuitées).

I) Sexe et âge

	TOTAL au 01/12/2017	% (pour 25 résidents)	Moyenne d'âge (pour 25 résidents)
Hommes	17	68	55
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 49 ans	5	20	-
De 40 à 60 ans	12	48	-
+ de 60 ans	3	12	-
Femmes	8	32	54,5
0- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 49 ans	2	8	-
De 40 à 60 ans	3	12	-
+ de 60 ans	3	12	-
TOTAL	25	100	54,75
- de 25 ans	0	4	-
De 26 à 49 ans	7	36	-
De 40 à 60 ans	15	64	-
+ de 60 ans	6	24	-

II) Type de revenus

	TOTAL au 31/12/2020	% (pour 25 résidents)
RSA	4	16
AAH	12	48
ASS	1	0
Indemnités journalières	0	0
Salaire	1	4
Retraite	7	28
Invalidité	0	
Veuvage	0	0
Prestations familiales autres	0	0
Sans ressources	0	0
Autres	0	0
TOTAL	25	100

Parfois, cumul de plusieurs ressources pour un même résident !

III) Parcours résidentiel

	TOTAL au 31/12/2020	% (pour 25 résidents)
<i>Logement autonome</i>	18	72
locataire	17	68
sous-locataire	0	0
propriétaire	2	4
<i>Structure collective</i>	15	60
CHRS	14	48
Institutions Carcérales	2	8
hôtel	0	0
autre	2	4

<i>Hébergement Tiers</i>	2	8
famille	1	4
amis	1	4
autre	0	0
<i>SDF</i>	3	4
<i>Habitat mobile</i>	0	0
<i>CHHM - CHS</i>	2	
TOTAL	40	

Autre structure collective : foyer ADOMA, foyer de l'enfance, Maison Relais Colbert.

Parfois plusieurs types de logement pour un seul résident !

7.4 Pension de famille « Maison Relais Jason »

Les mouvements en 2019 :

2 personnes ont quitté l'établissement :

- un homme est décédé ;
- un homme a été incarcéré et a résilié son contrat d'occupation.

2 personnes ont intégré la structure :

- deux hommes.

Le **taux d'occupation** aura été de 97,60 % (7.144 nuitées).

I) Sexe et âge

	TOTAL au 31/12/2018	% (pour 20 résidents)	Moyenne d'âge (pour 20 résidents)
Hommes	16	85	52
- de 25 ans	0	0	-
De 26 à 49 ans	5	25	-
De 40 à 60 ans	11	55	-
+ de 60 ans	3	15	-
Femmes	4	20	41
- de 25 ans	1	5	-
De 26 à 49 ans	3	15	-
De 40 à 60 ans	3	15	-
+ de 60 ans	0	0	-
TOTAL	20	100	46,50
- de 25 ans	1	5	-
De 26 à 49 ans	8	40	-
De 40 à 60 ans	14	70	-
+ de 60 ans	3	15	-

II) Type de revenus

	TOTAL au 31/12/20	% (pour 20 résidents)
RSA	2	10
AAH	16	80
ASS	0	0
Indemnités journalières	0	0
Salaire	1	5
Retraite	1	5
Invalidité	0	0
Veuvage	0	0
Prestations familiales autres	1	5
Sans ressources	0	0
Autres	0	0
TOTAL	20	

Parfois, cumul de plusieurs ressources pour un même résident !

III) Parcours résidentiel

	TOTAL au 31/12/20	% (pour 20 résidents)
Logement autonome	18	85
locataire	17	100
sous-locataire	0	0
propriétaire	0	0
Structure collective	15	70
CHRS	10	50
Institutions Carcérales	1	0
hôtel	0	0
autre	4	28,57

<i>Hébergement Tiers</i>	<i>6</i>	<i>30</i>
famille	4	80
amis	1	7,14
autre	0	20
<i>SDF</i>	<i>4</i>	<i>20</i>
<i>Habitat mobile</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>CHHM - CHS</i>	<i>3</i>	<i>15</i>
TOTAL	46	215

Autre structure collective : foyer ADOMA, foyer de l'enfance, Maison Relais Colbert.

Parfois plusieurs types de logement pour un seul résident !

7.5 Partenariat

I) Partenaires réalisant l'accompagnement social des résidents

	COLBERT	JASON
CCAS	13	9
Relais 52	1	0
UDAF	5	7
CAS	1	1
CHHM	3	3
APAJH	3	5
Mandataire libérale	3	1
SOS FA	3	0
SAVS-SAMSAH BA	4	3
SAVS ADASMS	0	0
TOTAL	36	29

Remarque : Parfois, plusieurs partenaires pour un seul résident !

II) Autres partenaires et types de partenariat

- Infirmières en psychiatrie : 2 infirmières interviennent 4 heures par semaine dans les Maisons Relais COLBERT et JASON
- CCAS – liste des locataires donnée et mise à jour régulièrement ; après signature d'une convention, mise à disposition de la buanderie de la Maison Relais Colbert aux locataires du CCAS en présence de l'équipe ;
- Tremplin 52 : intervention hebdomadaire (ménage) ;
- OPH : référents de proximité lors de nuisances dues aux locataires OPH ;
- URIOPSS – rencontres régionales annuelles avec d'autres collègues, pour harmonisation d'outils communs et échanges de pratiques.
- SPIP : travail en partenariat pour accompagner au mieux les résidents face à la justice.

7.6 Action mobilité

Constat :

Sur 45 personnes :

- 18 personnes ont passé le permis voiture et l'ont obtenu, soit 40% du public accueilli
- 16,67 % sont des femmes et 83,33% sont des hommes. 1 personne détient un permis B boîte automatique
- 2 personnes ont passé le permis poids lourds et l'ont obtenu, soit 4,4% du public accueilli, 100% sont des hommes
- 3 personnes ont passé le permis moto et l'ont obtenu, soit 6,7% du public, 100% sont des hommes

Sur 18 personnes titulaires d'un permis de conduire :

- Permis voiture : 50 % sont toujours titulaires de leur permis de conduire dont 22% sont des femmes, 50% sont sous le coup d'une suspension, dont 11% sont des femmes.
- Permis poids lourds : 50% ne sont pas à jour dans leur démarches de renouvellement (visite médicale), 50% sont sous le coup d'une suspension.
- Permis moto : 66,67 % sont toujours titulaires de leur permis, 33,33% sont sous le coup d'une suspension.

Sur 18 personnes titulaires du permis voiture, 3 possèdent un véhicule qu'ils utilisent régulièrement, 1 personne possède un véhicule qu'il n'utilise jamais.

Sur 2 personnes titulaires du permis moto, aucun ne possède de véhicule.

Action :

Considérant que la question de la mobilité est essentielle à la vie sociale en générale et à la (re)construction sociale des résidants en particulier, nous avons décidé à partir de 2018 de favoriser cette mobilité en :

- acquérant 3 bicyclettes auprès de l'association Der'ailleurs (2019) ;
- mettant à disposition un scooter électrique pour les besoins des démarches administratives et/ou liées à une formation ou toute démarche d'inclusion sociale ;
- permettant aux résidants avec permis de renouer avec la conduite avec l'aide de l'équipe, sur le parc automobile des établissements ;
- permettant ensuite aux mêmes de réaliser tout ou partie des parcours liés aux sorties organisées avec eux par l'équipe (sorties culturelles, loisirs, participation au CRPA à Reims, etc. : cette dernière option, réalisée concrètement avec régularité ... et succès ! a aussi l'avantage de restaurer l'image personnelle des résidants conducteurs et leur sens des responsabilités.

7.7 Gestion de la crise COVID

Dès la parution d'outils (affiches) expliquant les gestes barrières, les membres de l'équipe ont placardé ces documents dans les espaces communs des deux Maisons Relais et sur les portes principales. Chaque résidant a reçu des explications verbales, individuellement. L'infirmière, référente COVID pour l'association, était à la disposition de l'équipe afin d'apporter des informations sur l'épidémie de COVID-19 et divulguer le plus rapidement possible les préconisations du gouvernement et des instances de santé.

Premier confinement :

- Informations :

Les consignes de confinement ont été expliquées à chaque résidant. Chacun a reçu des attestations de déplacements dérogatoires et a pu bénéficier d'un temps d'explication pour renseigner ce document. Des attestations étaient gratuitement à la disposition des résidents.

- Présence des membres de l'équipe :

Les Maisons Relais ont été ouvertes tous les jours sauf les dimanches et jours fériés. Chaque matin, les professionnels se sont rendus au domicile de chaque résidant afin de les rencontrer, d'échanger avec eux sur leurs ressentis et maintenir une veille sanitaire. Les résultats chiffrés de ce « pointage » ont été transmis quotidiennement à la direction de l'association, afin de répondre aux obligations de la DDCSPP. L'infirmière pouvait être sollicitée à tout moment si un résidant présentait des symptômes de la maladie.

- Accompagnement social et médical :

Les espaces communs ont été fermés pendant le confinement. Cependant, les résidents pouvaient individuellement utiliser le point informatique mis à leur disposition afin de réaliser leurs démarches administratives et ce dans le but de ne pas subir de rupture de leurs droits (RSA par exemple). Les membres de l'équipe se tenaient à leur disposition pour apporter les conseils et l'aide dont ils avaient besoin.

La laverie est également restée à la disposition des résidents tout en respectant le principe d'inscription au planning d'utilisation et les consignes de désinfection.

La présence des membres de l'équipe a permis de maintenir un lien social très important avec les résidents qui ont beaucoup souffert de cette situation. En effet, la fermeture des espaces communs et l'arrêt des activités proposées par la Maison Relais ont modifié les habitudes et les rythmes de vies des personnes accueillies.

Concernant leurs suivis médicaux, les résidents ont pu être aidés par l'infirmière pour la prise de rendez vous et être accompagnés lors de ces consultations. Cet accompagnement médical a permis de limiter les échappements thérapeutiques et maintenir une veille sanitaire auprès du public.

- Déconfinement :

- Informations :

Les consignes de déconfinement ont été expliquées individuellement à chaque résidant, notamment quant au port du masque.

A cette période, la municipalité de Saint-Dizier a organisé une distribution de masques en tissus pour ses habitants. Les membres de l'équipe ont expliqué à chaque résidant le procédé à respecter afin de

pouvoir bénéficier de ce don. Cependant, peu d'entre eux ont fait la démarche et ont pu bénéficier d'un masque gratuit.

- Présence des membres de l'équipe :

Les Maisons Relais ont été ouvertes tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

De la même façon que lors de la période de confinement, les professionnels se sont rendus au domicile de chaque résidant quotidiennement afin de les rencontrer et ainsi limiter l'isolement. Ces visites ont permis de maintenir une veille sanitaire auprès des personnes accueillies.

- Accompagnement social et médical :

Certains accompagnements ont pu reprendre pendant la période de déconfinement comme l'accompagnement hebdomadaire dans les commerces (taxi courses). A nouveau, des activités ont pu être mises en place tout en respectant les consignes du gouvernement (port du masque, nombre limité de participants...). Les espaces communs ont été ouverts aux résidants, avec le port du masque obligatoire pour tous.

Lors de cette période, les groupes de personnes dans les espaces clos étaient limités à 6 personnes (consigne gouvernementale), cette consigne a donc été appliquée pour les lieux communs des Maisons Relais.

A l'automne, la municipalité de Saint-Dizier a de nouveau organisé une distribution de masques en tissus gratuits. L'équipe des Maison Relais s'est mise en relation avec le service de la mairie afin de leur communiquer la liste des résidants des Maison Relais et justifier de leur domicile. Ainsi, la distribution de ces masques a pu être assurée par les membres de l'équipe auprès de chaque résidants.

Deuxième confinement :

- Informations :

Comme pour le premier confinement et le déconfinement, les consignes ont été expliquées à chaque résidants. Chacun a reçu des attestations de déplacements dérogatoires et a pu bénéficier d'un temps d'explication pour renseigner ce document. Des attestations étaient gratuitement à la disposition des résidants. Afin d'assurer la distribution de ces attestations le dimanche, deux résidants (un dans chaque structure) ont été sollicités par les membres de l'équipe pour remettre à leurs voisins ce document lorsqu'ils en avaient besoin.

- Présence des membres de l'équipe :

Les Maisons Relais ont maintenu leur ouverture tous les jours sauf les dimanches et jours fériés. Les visites quotidiennes au domicile des résidants se sont poursuivies avec les mêmes objectifs (veille sanitaire, limiter l'isolement).

- Accompagnement social et médical :

Comme lors du premier confinement, les espaces communs des Maison Relais ont été fermés. Cependant, rapidement, les résidants ont fait savoir leur désœuvrement et leurs difficultés à supporter de nouveau cet isolement. L'équipe de direction a donc autorisé l'ouverture de ces espaces en limitant la présence à trois personnes, en obligeant le port du masque et le respect des gestes barrière. Les laveries sont également restées à la disposition des résidants tout en respectant le principe d'inscription au planning d'utilisation et les consignes de désinfection, les espaces informatiques sont restés accessibles. L'activité « taxi courses » a été maintenue afin que les résidants les plus fragiles puissent subvenir à leur besoins alimentaires.

Concernant les suivis médicaux, comme pour le premier confinement, les résidants ont pu être aidés par l'infirmière pour la prise de rendez vous et être accompagnés à ces consultations. Cet accompagnement médical a permis de limiter les échappements thérapeutiques et maintenir une veille sanitaire auprès du public.

Conclusion :

Les différents membres de l'équipe des Maisons Relais ont adapté leurs accompagnements au cours de cette année particulière. Les outils de communication, de veille sanitaire et la présence des personnels ont permis de limiter l'isolement des résidants et le maintien des suivis médicaux. Aucun cas de COVID-19 n'a été diagnostiqué parmi les résidants ni parmi les membres de l'équipe.

A différentes reprises, les Maisons Relais ont reçu des masques fournis par l'ARS et le ministère de la Santé à l'attention des résidants.

